UNIVERSITÉ
TOULOUSE 2 – LE MIRAIL

LIAISONS

« Se syndiquer, c'est ne plus être seul »

www.cgt-utm.net

21 novembre 2011

n° 383

Élections : de bons résultats pour la CGT

Les élections se sont succédées depuis la rentrée. Conseil d'Administration, CT, CSQ, CAPA et CAPN, CNU, CPE. Autant de scrutins pour lesquels les personnels, selon leur catégorie étaient appelés à se prononcer.
Globalement, la FERC-Sup CGT a obtenu de bon résultats lors des différents scrutins. Et notamment en ce qui concerne les élections spécifiques à l'UTM, on note un maintien de notre syndicat et même une augmentation dans certains cas.
Au CA, la CGT aura désormais deux élus au lieu d'un seul jusqu'ici.
Au CT, elle conserve les deux sièges de titulaires (plus deux suppléants) qu'elle avait lors du CTP. À la CPE, avec 8 sièges de titulaires (plus 8 suppléants) sur 17, elle est de loin le premier syndicat BIATOS.
Le syndicat FERC-Sup CGT sort renforcé de cette période électorale chargée et entend faire valoir sa voix de première organisation syndicale chez les BIATOS à sa juste mesure.

Les élus CGT suite à ces élections

Conseil d'Administration :

- Laurent Damien (2e siège pour la CGT)

Comité Technique :

- Fabrice Védère
- Mireille Bruyère
- Marlène Vicente
- Claudine Lemire

Commission Paritaire d'Établissement :

- Valérie Morell
- Jacques Aguila
- Véronique Roques
- Marlène Vicente
- Olga Joachim
- Corinne Bonnis
- Laurent Damien
- Jean-Christophe Boyer
- Safia Cailleau
- Marie-France Barge
- Claudine Lemire
- Claude Olmos
- Jean-Marc Groussin
- Sylvie Lépine
- Jean-Philippe Muscat
- Véronique Crépin

Délai de carence dans la Fonction publique

Un nouveau recul social au nom du déficit

Encore une fois, au nom de la résorption de la dette et des déficits, le gouvernement entend faire payer aux salariés le prix de la crise. Accusés d'être trop malades, ils subiraient de nouveau une régression de leurs droits en matière de protection sociale avec l'allongement de trois à quatre jours du délai de carence des arrêts maladie et la création d'un délai de carence pour les fonctionnaires.

La CGT Fonction publique rappelle *"qu'une augmentation de 3 % de la valeur du point rapporterait environ 300 millions d'euros de cotisations salariales à l'assurance maladie et participerait à la relance d'une croissance pérenne. Rappelons également les carences patronales : 25 milliards d'€ d'exonérations de cotisations sociales, fraudes sur les accidents du travail, dettes…etc."*

plus d'infos sur www.cgt.fr

TITULARISATION ET CDISATION
dans l'enseignement supérieur et la recherche
Qui peut en bénéficier ? Comment constituer votre dossier ? Qui contacter ?

Le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique est actuellement soumis au Sénat puis le sera à l'Assemblée Nationale, pour une promulgation au début de l'année 2012.

Sans présager de la forme définitive que revêtira cette loi, il convient d'en rappeler les éléments essentiels.

La titularisation.

Le dispositif prévoit l'organisation d'examens professionnalisés réservés, de concours réservés ainsi que des recrutements réservés sans concours pour l'accès au premier grade des corps de catégorie C pendant les 4 ans qui suivront la promulgation de la loi.
En principe, aucun diplôme ne sera exigé mais les agents ne pourront se présenter à la sélection donnant accès à un corps que dans la mesure où ils auront exercé en tant qu'agent contractuel des missions de niveau au moins équivalent.
L'examen professionnalisé est une épreuve orale devant un jury dans laquelle le candidat expose les fonctions qu'il a exercées et les compétences qu'il a développées pour faire état de son aptitude professionnelle à occuper un poste donné.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents actuellement en CDI dans un établissement relevant de la Fonction publique.
- Les agents en CDD (contractuels de droit public) répondant à un besoin permanent de l'État qui ont cumulé 4 années d'emploi public au cours des 6 dernières années, dont 2 ans avant la signature du protocole le 31 mars 2011, sur le même poste de travail (même employeur, même ministère, etc.).

Les temps partiels supérieurs à 50% comptent à 100% ; s'ils sont inférieurs à 50%, ils comptent à 50%.

Concrètement si au 31 mars 2011, le cumul de vos CDD représente 4 ans d'emploi public depuis 6 ans. Vous avez eu pendant cette période des contrats courts, des interruptions d'emploi (pas plus de 3 mois) et/ou des changements d'employeurs publics. Mais vous êtes depuis 2 ans sur le même poste, dans le même établissement.
Alors, vous pouvez vous présenter aux examens professionnels et aux concours de titularisation qui seront organisés pendant 4 ans à partir de 2012.

La CDIsation.

La loi prévoit également la transformation automatique de certains CDD en CDI, sans concours ni examen professionnel. A la différence du dispositif de titularisation prévu sur 4 ans, la transformation des CDD en CDI aura lieu en une seule fois, à la date de publication de la loi (janvier 2012 en principe). Ce qui impose le recensement actuel.

Qui peut en bénéficier ?

- Les agents en CDD qui ont cumulé 6 années d'emploi public, même discontinues (pas plus de 3 mois de carence entre 2 contrats), au cours des 8 dernières années.
- Les agents de plus de 55 ans qui ont cumulé 3 ans de CDD sur les 4 dernières années. Et dans les deux cas, qui sont en position d'activité à au moins 70% d'un temps complet, au moment de la promulgation de la loi (janvier 2012, en principe.)

La position d'activité inclut les congés annuels, les congés pour raison de santé, les congés pour raison familiale, les congés de formation professionnelle.
Les temps partiels supérieurs à 50% comptent à 100% ; s'ils sont inférieurs à 50%, ils comptent à 50%.

Concrètement si vous avez eu plusieurs employeurs publics, vous avez eu (ou non) des interruptions entre deux contrats (inférieures à 3 mois), mais le cumul de vos contrats en CDD dans un établissement public depuis 2004 est d'au moins 6 ans en janvier 2012. Vous êtes toujours en emploi à cette date. Vous travaillez au moins à 70%. Alors, vous êtes éligible à la transformation de votre CDD en CDI. Si vous avez plus de 55 ans, les conditions sont les mêmes, hormis le fait que vous devez avoir cumulé 3 ans de CDD au cours des 4 dernières années.

Différences entre titularisation et CDIsation.

A la différence de ses collègues titulaires, un agent en CDI n'a pas de déroulement de carrière prévu par la Loi (certaines universités l'ont envisagé cependant) ***et il ne bénéficie pas des garanties du statut général de la fonction publique***. Dans le cadre du présent projet de loi, la CDIsation des contrats précaires est considérée comme une voie d'accès aux concours et examens professionnels qui seront organisés par la suite, ***dans la perspective d'une éventuelle titularisation***.

Contactez secretariat@cgt-utm.net pour vous aider à calculer !

Comment constituer votre dossier ? Le dossier doit comprendre la copie de tous vos contrats depuis les 6 dernières années (titularisation) ou 8 dernières années (CDIsation).

Qui contacter ?

Le **syndicat Ferc-Sup CGT** de l'UTM ou la section syndicale du SNTRS CGT.
Le syndicat regroupe les dossiers des agents éligibles afin de les transmettre aux directions d'établissements **Il vous est donc très fortement conseillé de nous informer de votre situation administrative dans les délais les plus brefs afin de nous fournir les outils essentiels pour faire habiliter votre éligibilité auprès des directions.**

ATTENTION : les employeurs publics essaient de limiter le nombre de candidats !

LES SUJETS QUI FÂCHENT

Les agents dont le CDD prendra fin avant la promulgation de la Loi risquent d'être exclus du dispositif de CDIsation. Certains employeurs publics anticipent l'application de la Loi en ne renouvelant pas les CDD qui arrivent à échéance, ce qui exclut toute possibilité pour les agents de prétendre à la transformation de leur CDD en CDI. **Si cela vous arrive, signalez immédiatement cet abus auprès du syndicat Ferc-Sup CGT de l'UTM**

.

La négociation dans l'enseignement supérieur et la recherche

Le comité de suivi associant des représentants syndicaux et des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'est tenu le 10 novembre. La Ferc-Sup CGT et le SNTRS CGT y allaient pour y négocier une application de la Loi qui tienne compte des situations particulières de précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche (notamment les nombreux emplois sur financements privés, la précarité des doctorants et post-doctorants, les renouvellements de contrats en fin d'année…).

A l'issue de cette rencontre, un communiqué a été publié. Il est consultable sur www.ferc-sup.cgt.fr

Enfin il convient de rappeler que le Bureau national de l'Union nationale des syndicats FERC-sup CGT s'était prononcé contre la signature du protocole à l'origine de cette future loi. Nous continuons d'exiger la titularisation de tous les agents contractuels et le maintien de ces agents contractuels dans l'emploi car les exemples sont nombreux, où les directions des établissements cherchent par tous les moyens à ne pas recenser les agents contractuels, afin de pouvoir le cas échéant, ne pas les renouveler, c'est-à-dire les licencier.

Fusion des université toulousaines :

Avis de décès de l'Université de Toulouse le Mirail (1969-2016) †

Les élus au CA ont appris, au détour des informations du président, à l'ouverture du CA du 8 novembre dernier, que les universités toulousaines sont en train de fusionner. Le processus, alors qu'il était présenté pour la première fois au CA de l'UTM, était déjà bien avancé : tout devra être bouclé le 22 novembre, date du CA suivant. Entre-temps, un congrès, rassemblant les élus au CA, au CEVU, au CS et au CTP, s'est réuni le 10 novembre sur le même sujet. Un PowerPoint a été présenté par le président, suivi d'un débat.

La fusion est programmée pour 2012. Objectif annoncé : obtenir le financement de l'IDEX. Pourtant, cet argent est d'ores et déjà très largement fléché vers l'Arsenal et Rangueil. L'UTM n'obtiendra que des miettes. Dès lors, pourquoi engager notre université dans un processus de fusion où elle perdra totalement le contrôle de son avenir ?

Plusieurs étapes sont prévues pour les 10 ans à venir :

- **2012 :** création d'un Grand Établissement (Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, EPSCP, à statut dérogatoire, ce qui peut lui permettre de sélectionner les étudiants à l'entrée ou d'augmenter les droits d'inscription, etc.). La "gouvernance" sera assurée par quatre conseils (conseil supérieur arbitral, conseils d'orientation stratégique, sénat académique et conseil de l'université). Ce schéma de gouvernance n'est pas encore clair mais une chose est sûre : il n'émanera pas directement du vote démocratique de tous les personnels. Il sera composé soit de personnes nommées soit des personnes élues par d'autres élus. Cette gouvernance est une négation de la démocratie, une forme "pure de domination politique". C'est un **retour à un mode de consultation censitaire**.
- **entre 2012 et 2016 :** l'UTM dévoluera de nombreux pans de son activité à l'Université de Toulouse. Lesquels ? Dans quelles conditions ? La direction n'aborde pas ces thèmes là pour le moment. Des collèges censés accueillir les composantes des trois universités seront créés. Le risque est grand de voir des composantes comme la psychologie divisées entre plusieurs collèges (Santé et Sciences sociales ?).
- **2016 :** l'Université de Toulouse rédige son propre projet d'établissement et obtient ainsi les crédits du Ministère en lieu et place des universités qui deviennent de simples collèges. Le processus de fusion passe donc par la suppression des universités toulousaines actuelles. L'université de Toulouse redistribue l'argent selon son bon vouloir via ses instances de "gouvernance" non démocratiques.
- **2021 :** disparition des universités telles que nous les connaissons et répartition des UFR dans les collèges thématiques. C'est à l'UTM que le changement sera le plus important, avec un découpage et un éparpillement de ses composantes (ou de parties) dans différents collèges.

C'est peut-être cela l'objectif réel : casser le Mirail et sa mission de diffusion des humanités !…

Lors du CA du 8 et du congrès du 10 novembre, de nombreuses voix critiques envers ce projet et son mode de gouvernance (voir schéma) se sont faites entendre, de quasiment toutes les organisations syndicales.

La CGT pour sa part est fermement opposée à un projet présenté de la sorte. Aucun document écrit sérieux n'a été produit. Seul un Diaporama PowerPoint a servi de base à la discussion. En vue du vote décisionnaire du 22 novembre, là encore, aucun document n'est fourni. La CGT n'est pas opposée à un débat sur l'organisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le site toulousain. Mais encore faut-il pouvoir débattre sur quelque chose ! Le calendrier qui nous est imposé ne permet pas de mener le large débat qui s'impose face à de tels bouleversements. Toute la communauté universitaire doit y être associée et pas seulement les élus. Car tous en paieront les conséquences. Les dangers de restructurations de services, le risque de l'augmentation des frais d'inscription, la perte de la quasi-totalité de ressources financières, cela concerne tout le monde ! Ceux qui voteront ce projet anti-démocratique le 22 porteront la responsabilité de la liquidation de l'Université de Toulouse le Mirail.

Pourquoi fusionner ? Dans quel but réel ? Quels en sont les avantages concrets pour l'UTM ? Ce sont des questions que nous poserons en CA le 22 novembre. Ce qu'il faut à l'UTM aujourd'hui, c'est davantage de démocratie. Pas une fusion opaque qui risque à terme de menacer les humanités en les divisant au gré des besoins

Projet de gouvernance pour le Grand Etablissement dès 2012 :

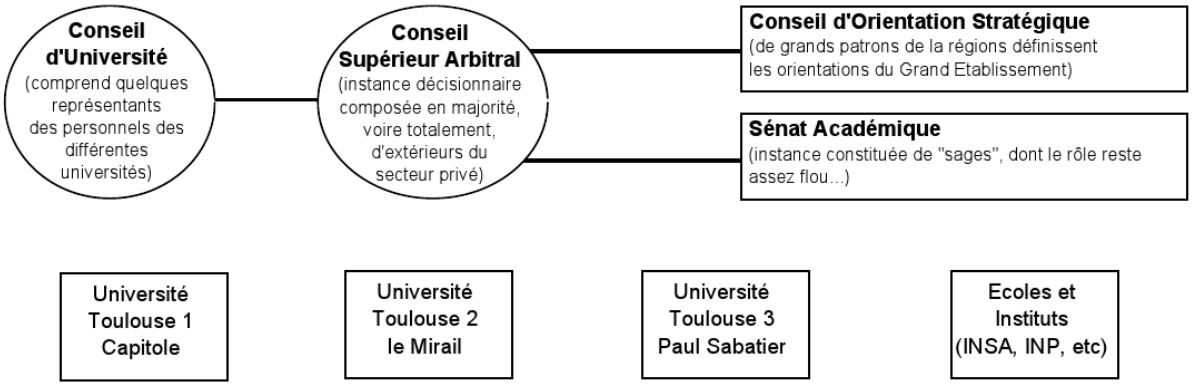

Shéma recopié pendant la présentation d'un PowerPoint, lors du Congrès de l'UTM du 10 novembre 2011
Les commentaires entre parenthèses ont été rajoutés par nos soins.